



**PREFECTURE DE PARIS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil départemental normal :**

**N° NV476 - 08 JANVIER 2016**

# SOMMAIRE

## **Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

20167-0002 - ARRÊTÉ déclarant la fin de l'état d'insalubrité du local situé au 1er étage, porte gauche de l'immeuble sis 12, rue de Nancy à Paris 10ème et prononçant la mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux

20168-0002 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment sur cour, 2ème étage porte face droite (lot de copropriété n° 88) de l'immeuble sis 50 avenue des Ternes à Paris 17ème

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

20165-0007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 815264155 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme LEARN & SMILE

20165-0009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 811184084 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme BEKA SERVICES

20165-0010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 815306105 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme ORHAN Marine

20165-0011 - arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle

20165-0012 - arrêté de gestion des intérimis de longue durée

## **Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris**

20168-0003 - Arrêté préfectoral portant agrément, dans un cadre départemental, au titre de la protection de l'environnement à "l'Association de défense de Montmartre et du 18ème arrondissement"

## **Préfecture de police**

20166-0011 - arrêté n° 2016-00021 relatif à la répartition de la recette inscrite au compteur des taxis parisiens

20166-0012 - arrêté n°2016-00022 fixant les tarifs applicables aux taxis parisiens

20166-0013 - arrêté n°2016-00023 portant interdiction de toute occupation non autorisée de la place de la République

20167-0020 - arrêté n° 2016-01-BAJ portant abrogation de l'arrêté relatif à la commission des marchés publics de la préfecture de police



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 20167-0002**

**Signé le jeudi 07 janvier 2016**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

ARRÊTÉ déclarant la fin de l'état d'insalubrité du local situé au 1er étage, porte gauche de l'immeuble sis 12, rue de Nancy à Paris 10ème et prononçant la mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

Dossier n° : 02120111

## ARRÊTÉ

déclarant la fin de l'état d'insalubrité du local situé au 1<sup>er</sup> étage, porte gauche de l'immeuble sis **12, rue de Nancy à Paris 10<sup>ème</sup>** et prononçant la mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2003, déclarant le local situé au 1<sup>er</sup> étage, porte gauche de l'immeuble sis 12 rue de Nancy à Paris 10<sup>ème</sup> (références cadastrales 010BA0054), insalubre à titre irrémédiable et prononçant l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 4 décembre 2015, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser le local désigné ci-dessus ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2003, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté préfectoral, en date du 17 juillet 2003, déclarant le local situé au 1<sup>er</sup> étage, porte gauche de l'immeuble **12 rue de Nancy à Paris 10<sup>ème</sup>**, insalubre à titre irrémédiable et prononçant l'interdiction définitive d'habiter et d'utiliser les lieux, est levé.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire occupant, Monsieur Pascal BATTENDIER, au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, le cabinet FONCIA COURCELLES, domicilié 12 à 16 rue Le Peletier à Paris 9<sup>ème</sup>. Il sera également affiché à la mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** – A compter de la notification du présent arrêté, ce local peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

**Article 4.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 5.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 6.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 17 JAN. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,  
Le délégué territorial de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
Denis LÉONE



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 20168-0002**

**Signé le vendredi 08 janvier 2016**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment sur cour, 2ème étage porte face droite (lot de copropriété n° 88) de l'immeuble sis 50 avenue des Ternes à Paris 17ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARISAgence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier n° : 15110333

**ARRÊTÉ**

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment cour, 2<sup>ème</sup> étage, porte face droite (lot de copropriété n°88) de l'immeuble sis 50 avenue des Ternes à Paris 17<sup>ème</sup>.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119, et 121;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 7 janvier 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé dans le bâtiment cour, 2<sup>ème</sup> étage, porte face droite (lot de copropriété n°88) de l'immeuble sis 50 avenue des Ternes à Paris 17<sup>ème</sup>, occupé par Madame COLMON Huguette, propriété de Monsieur NENICH Roland, domicilié 44 rue Litaldus – 57950 MONTIGNY LES METZ ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 7 janvier 2016 susvisé qu'une odeur nauséabonde très prenante est perceptible dès l'arrivée dans la cage d'escalier du bâtiment sur cour et plus fortement devant la porte du logement, évoquant l'odeur caractéristique d'une accumulation de déchets putrescibles et d'un défaut extrême d'entretien.

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 7 janvier 2016, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction à Madame COLMON Huguette de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé dans le bâtiment cour, 2<sup>ème</sup> étage, porte face droite de l'immeuble sis 50 avenue des Ternes à Paris 17<sup>ème</sup>.

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame COLMON Huguette.

Fait à Paris, le 08 JAN. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 20165-0007**

**Signé le mardi 05 janvier 2016**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 815264155 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme LEARN &  
SMILE

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 815264155  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 21 décembre 2015 par Madame AYASSE Cécile, en qualité de responsable, pour l'organisme LEARN & SMILE dont le siège social est situé 7, rue Louis Boilly 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 815264155 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 janvier 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 20165-0009**

**Signé le mardi 05 janvier 2016**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 811184084 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme BEKA  
SERVICES

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 811184084  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 27 décembre 2015 par Madame CHEBBAH Aziza, en qualité de responsable, pour l'organisme BEKA SERVICES dont le siège social est situé 26, rue des Rigoles 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 811184084 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 janvier 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 20165-0010**

**Signé le mardi 05 janvier 2016**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 815306105 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme ORHAN  
Marine

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 815306105  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 30 décembre 2015 par Mademoiselle ORHAN Marine, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme ORHAN Marine dont le siège social est situé 6, rue Baudoin 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 815306105 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 janvier 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 20165-0011**

**Signé le mardi 05 janvier 2016**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité départementale de Paris

---

**ARRETE portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis**

---

Le responsable de l'Unité Départementale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France.

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

**Vu** le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**Vu** le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> décembre 2012 nommant Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris ;

**Vu** l'arrêté n°2014-068 du 17 décembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris,

**Vu** l'arrêté n°2015-074 du 03 juin 2015 de M. Laurent VILBOEUF en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale du département de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris ;

- de nomination des responsables des unités de contrôle ;
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection ;
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection ;
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

**Article 1 :** Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris :

- Unité de contrôle des 1<sup>ers</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Christiane CHAMBAULT

Section 1-1 : Mme Marie-Violaine COLAS, Inspectrice du Travail ;  
 Section 1-2 : Mme Marie-Claude BENARD, Inspectrice du Travail ;  
 Section 1-3 :  
 Section 1-4 :  
 Section 1-5 : Mme Michelle GARCIA, Inspectrice du Travail ;  
 Section 1-6 : Mme Djamila AINSEBA, Contrôleure du Travail ;  
 Section 1-7 : Mme Valérie AVRIL, Contrôleure du Travail ;  
 Section 1-8 : M. James HUMBERT, Contrôleur du Travail ;  
 Section 1-9 : Mme Sylvie TRIPIER, Contrôleure du Travail ;  
 Section 1-10 :  
 Section 1-11 : M. Julien BOELDIEU, Inspecteur du Travail ;  
 Section 1-12 : Mme Sophie BANASIAK, Inspectrice du Travail ;  
 Section 1-13 : Mme Fleur ALLARD, Contrôleure du Travail.

- Unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : M. Vincent LEFEBVRE

Section 3-1 : M. Philippe THISSIER, Contrôleur du Travail ;  
 Section 3-2 :  
 Section 3-3 : Mme Véronique LE CAER, Contrôleure du Travail ;  
 Section 3-4 : Mme Vanadja MINATCHY, Contrôleure du Travail ;  
 Section 3-5 : Mme Françoise ROYER, Contrôleure du Travail ;  
 Section 3-6 : Mme Françoise RAMBAUD, Inspectrice du Travail ;  
 Section 3-7 : M. Stéphane LAGARDE, Contrôleur du Travail ;  
 Section 3-8 : Mme Farida EL HABBAD, Contrôleure du Travail ;  
 Section 3-9 : Mme Louise FASSO MONALDI, Contrôleure du Travail ;  
 Section 3-10 : Mme Christine LAMBERT, Contrôleure du Travail ;  
 Section 3-11 :  
 Section 3-12 : Mme Françoise DUCROS DE ROMEFORT, Inspectrice du Travail ;  
 Section 3-13 : Mme Zeckhia IARATENE, Contrôleure du Travail.

- Unité de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Claire PIUMATO

Section 5-1 : M. Marc FUSINA, Inspecteur du Travail ;  
 Section 5-2 : M. Francis MARTIN, Inspecteur du Travail ;  
 Section 5-3 : Mme Marie Claude ASTRI, Inspectrice du travail ;

Section 5-4 : Mme Pascale BLANCHET, Contrôleure du Travail ;  
Section 5-5 : Mme Nadège TISBA, Contrôleure du Travail ;  
Section 5-6 : Mme Michèle POMPUI-LAHACHE, Inspectrice du travail ;  
Section 5-7 :  
Section 5-8 : Mme Nadine MARZIVE, Inspectrice du travail ;  
Section 5-9 : M. Damien DELOCHE, Contrôleur du Travail ;  
Section 5-10 : M. Alphonse CARLOS, Contrôleur du Travail ;  
Section 5-11 : Mme Virginie LAVABRE, Contrôleure du Travail.

- Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement nord

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Marika DEMORTIER

Section 8N-1 : M. Franck LEPERTEL, Inspecteur du Travail ;  
Section 8N-2 : Mme Catherine GARCIA, Contrôleure du Travail ;  
Section 8N-3 : M. Christian LECOQ, Contrôleur du Travail ;  
Section 8N-4 : Mme Nathalie WEISS, Contrôleure du Travail ;  
Section 8N-5 : Mme Viviane BOTT, Contrôleure du Travail ;  
Section 8N-6 : Mme Florence MORTREUIL, Inspectrice du Travail ;  
Section 8N-7 : M. Fabien TAILLANDIER, Contrôleur du Travail ;  
Section 8N-8 : Mme Hélène STEINBERG, Inspectrice du Travail ;  
Section 8N-9 :  
Section 8N-10 : Mme Marika DEMORTIER, Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud

Responsable de l'unité de contrôle : M. Stéphane LAMAIRE

Section 8S-1 : M. Lionel GOMES, Inspecteur du Travail ;  
Section 8S-2 : M. Erwan BERTHOU, Inspecteur du Travail ;  
Section 8S-3 : Mme Diana CESCUTTI, Inspectrice du Travail ;  
Section 8S-4 :  
Section 8S-5 : M. Olivier DREUX, Contrôleur du Travail ;  
Section 8S-6 : Mme Valérie MARVALIN, Contrôleure du Travail ;  
Section 8S-7 : Mme Barbara CHEVREAU, Inspectrice du Travail ;  
Section 8S-8 : M. Jean DURILI, Contrôleur du Travail ;  
Section 8S-9 : M. Xavier BLANCHARD, Contrôleur du Travail ;  
Section 8S-10 : M Stéphane LAMAIRE, Inspecteur du travail.

- Unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Carole-Laure CHICOUARD

Section 9-1 :  
Section 9-2 : Mme Muriel RENAUD, Contrôleure du Travail ;  
Section 9-3 : M. Jean-Marc MURCIA, Contrôleur du Travail ;  
Section 9-4 : Mme Anne-Marie VIGOUROUX, Contrôleure du Travail ;  
Section 9-5 : M. Jean COUPEAU, Contrôleur du Travail ;  
Section 9-6 : Mme Françoise GUYOT, Inspectrice du Travail ;  
Section 9-7 : M. Pierre JAKUBOWSKI, Contrôleur du Travail ;  
Section 9-8 : Mme Lydia SAOULI, Inspectrice du Travail ;  
Section 9-9 : Mme Nathalie BOURJOLLY, Contrôleure du Travail ;

Section 9-10 :  
Section 9-11 : Mme Kathleen LUCIOTTO, Inspectrice du Travail ;  
Section 9-12 :

- Unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Christelle CHAMBARLHAC

Section 10-1 : M. Yohan ROBINOT, Inspecteur du Travail ;  
Section 10-2 : Mme Christelle MANIER, Contrôleure du Travail ;  
Section 10-3 : M. Olivier BA, Contrôleur du Travail ;  
Section 10-4 : M. Samuel OU RABAH, Contrôleur du Travail ;  
Section 10-5 : Mme Céline HOOGE, Inspectrice du Travail ;  
Section 10-6 : Mme Delphine DZUIBA, Contrôleure du Travail ;  
Section 10-7 : M. Philippe GOUT, Contrôleur du Travail ;  
Section 10-8 : M. Sébastien GOY, Contrôleur du Travail ;  
Section 10-9 : M. Arnaud PHILIBERT, Inspecteur du Travail ;  
Section 10-10 : M. Benjamin CADIOU, Contrôleur du Travail ;  
Section 10-11 : M. Bruno COLLOMB, Inspecteur du Travail ;  
Section 10-12 : Mme Eliane CANGO MINOS, Contrôleure du Travail ;  
Section 10-13 :  
Section 10-14 : Mme Antoinise-Betty RULLE, Contrôleure du Travail.

- Unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Elsa HOUPIN

Section 12-1 : Mme Cécile RIBOLI, Inspectrice du Travail ;  
Section 12-2 : Mme Larissa DARRACQ, Inspectrice du Travail ;  
Section 12-3 : M. Christian DENIS, Contrôleur du Travail ;  
Section 12-4 : M. Pierre DUQUOC, Inspecteur du Travail ;  
Section 12-5 : Mme Lucile AYMEN DE LAGEARD, Inspectrice du Travail ;  
Section 12-6 : M. Michel POMMIER, Contrôleur du Travail ;  
Section 12-7 :  
Section 12-8 : Mme Véronique GODIN, Contrôleure du Travail ;  
Section 12-9 : Mme Elsa HOUPIN Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle :

Section 13-1 : M. Yves SINIGAGLIA, Inspecteur du Travail ;  
Section 13-2 : M. Mourad ABDELGHANI, Inspecteur du Travail ;  
Section 13-3 : Mme Sophie POULET, Inspectrice du Travail ;  
Section 13-4 : Mme Delphine MUNIER, Contrôleure du Travail ;  
Section 13-5 : M. Florian GIVORD, Inspecteur du Travail ;  
Section 13-6 : Mme Roselyne BACCARARD, Contrôleure du Travail ;  
Section 13-7 : Mme Martine BOUTIN MARION, Contrôleure du Travail ;  
Section 13-8 : Mme Sylvie ALBIN PAVIOT, Contrôleure du Travail ;  
Section 13-9 : M. Samuel ÖNCE, Inspecteur du Travail ;  
Section 13-10 : Mme Angheavattey SOK, Contrôleure du Travail ;  
Section 13-11 :  
Section 13-12 : Mme Fanny GIP, Contrôleure du Travail ;  
Section 13-13 : Mme Souad BEN SALEM, Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Henri JANNES

Section 15-1 : M. Stéphane HAMPARTZOUMIAN, Inspecteur du Travail, à partir du 04/01/2016

Section 15-2 : Mme Emeline BRIANTAIS, Inspectrice du Travail ;

Section 15-3 : M. Sébastien MORVAN, Contrôleur du Travail ;

Section 15-4 : Mme Merryl PENFORNIS, Contrôleure du Travail ;

Section 15-5 : Mme Laurence ILLARINE, Contrôleure du Travail ;

Section 15-6 :

Section 15-7

Section 15-8 : Mme Mina QUENUM SANFO, Contrôleure du Travail ;

Section 15-9 : M. Fabrice COUPAYE, Contrôleur du Travail ;

Section 15-10 : M. Marc LE NAOUR, Contrôleur du Travail ;

Section 15-11 : Mme. Dominique DABNEY, Inspectrice du Travail.

- Unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Niklas VASSEUX

Section 16-1 : Mme Céline BAR, Inspectrice du Travail ;

Section 16-2 :

Section 16-3 : M. David MOUNA-KINGUE, Contrôleur du Travail ;

Section 16-4 : M. Gianni DINOCCA, Inspecteur du Travail ;

Section 16-5 : M. Alexandre MAUPIN, Contrôleur du Travail ;

Section 16-6 : Mme Samira ZEROUALI, Contrôleure du Travail ;

Section 16-7 : Mme Claude LAGNEAU, Contrôleure du Travail ;

Section 16-8 : M. Claude COLNA, Contrôleur du Travail ;

Section 16-9 : M. Benoit BOLORE, Contrôleur du Travail ;

Section 16-10 : M. Niklas VASSEUX, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Dominique CHARRE

Section 17-1 : M. Gilles GABRIEL, Contrôleur du Travail ;

Section 17-2 : Mme Nicole FABRONI, Contrôleure du Travail ;

Section 17-3 : Mme Sylvie LEITAO, Inspectrice du Travail ;

Section 17-4 : M. Christian ROLLAND, Contrôleur du Travail ;

Section 17-5 : M. Patrice PEYRON, Inspecteur du Travail ;

Section 17-6 : Mme Micheline SAVEAN, Contrôleure du Travail ;

Section 17-7 : M. Thomas DESSALLES, Inspecteur du Travail ;

Section 17-8 : Mme Aude CHARCOSSET, Contrôleure du Travail ;

Section 17-9 : Mme Christelle GLEMET, Contrôleure du Travail ;

Section 17-10 : M. Dominique CHARRE, Inspecteur du travail.

- Unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Julie NARDIN

Section 19-1 : M. Sylvain BISSIERE, Inspecteur du Travail ;

Section 19-2 : Mme Elise JORRO, Inspectrice du Travail ;

Section 19-3 : M. Philippe MALLEVRE, Contrôleur du Travail ;  
Section 19-4 : Mme Sarah-Loelia AKNIN, Contrôleure du Travail ;  
Section 19-5 : M. David ANDRIEU, Contrôleur du Travail ;  
Section 19-6 : Mme Vanessa DUPONT, Contrôleure du Travail ;  
Section 19-7 : M. Hervé ARNUEL, Contrôleur du Travail ;  
Section 19-8 : Mme Lynda KEHILA, Inspectrice du Travail ;  
Section 19-9 : M. Nisar MOUALHI, Contrôleur du Travail ;  
Section 19-10 :  
Section 19-11 : M. Théodore ASLAMATZIDIS, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle Transport

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Christel LAMOUREUX

Section TR-1 : Mme Elodie GIRON, Inspectrice du Travail ;  
Section TR-2 : M. Thierry MARTEL, Contrôleur du Travail ;  
Section TR-3 : Mme Nadège CHAMPAGNE, Contrôleure du Travail ;  
Section TR-4 : Mme Aurélie LEHOUX, Inspectrice du Travail ;  
Section TR-5 : Mme Marie-Claude COUPEL, Inspectrice du Travail ;  
Section TR-6 : Mme Antoinette MONBRUNO, Inspectrice du Travail ;  
Section TR-7 : Mme Christel LAMOUREUX, Inspectrice du travail.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements

Section 1-3 : L'inspecteur du travail de la section 1-1  
Section 1-4 : L'inspecteur du travail de la section 1-2  
Section 1-6 : L'inspecteur du travail de la section 1-1  
Section 1-7 : L'inspecteur du travail de la section 1-2  
Section 1-8 : L'inspecteur du travail de la section 1-11  
Section 1-9 : L'inspecteur du travail de la section 1-5  
Section 1-10 : L'inspecteur du travail de la section 1-12  
Section 1-13 : L'inspecteur du travail de la section 1-11

- Unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements

Section 3-1 : L'inspecteur du travail de la section 3-6  
Section 3-3 : L'inspecteur du travail de la section 3-6  
Section 3-4 : L'inspecteur du travail de la section 3-6  
Section 3-5 : L'inspecteur du travail de la section 3-6  
Section 3-7 : L'inspecteur du travail de la section 3-6  
Section 3-8 : L'inspecteur du travail de la section 3-2  
Section 3-9 : L'inspecteur du travail de la section 3-2  
Section 3-10 : L'inspecteur du travail de la section 3-12  
Section 3-11 : L'inspecteur du travail de la section 3-12  
Section 3-13 : L'inspecteur du travail de la section 3-12

- Unité de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements

Section 5-4 : L'inspecteur du travail de la section 5-2  
Section 5-5 : L'inspecteur du travail de la section 5-3  
Section 5-7 : L'inspecteur du travail de la section 5-6

Section 5-9 : L'inspecteur du travail de la section 5-3  
Section 5-10 : L'inspecteur du travail de la section 5-8  
Section 5-11 : L'inspecteur du travail de la section 5-2

- Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement nord

Section 8N-2 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1  
Section 8N-3 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1  
Section 8N-4 : L'inspecteur du travail de la section 8N-6  
Section 8N-5 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1  
Section 8N-7 : L'inspecteur du travail de la section 8N-8  
Section 8N-9 : L'inspecteur du travail de la section 8N-8

- Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud

Section 8S-4 : L'inspecteur du travail de la section 8S-2  
Section 8S-5 : L'inspecteur du travail de la section 8S-1  
Section 8S-6 : L'inspecteur du travail de la section 8S-7  
Section 8S-8 : L'inspecteur du travail de la section 8S-3  
Section 8S-9 : L'inspecteur du travail de la section 8S-10

- Unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement

Section 9-1 : L'inspecteur du travail de la section 9-11  
Section 9-2 : L'inspecteur du travail de la section 9-11  
Section 9-3 : L'inspecteur du travail de la section 9-6  
Section 9-4 : L'inspecteur du travail de la section 9-6  
Section 9-5 : L'inspecteur du travail de la section 9-12  
Section 9-7 : L'inspecteur du travail de la section 9-8  
Section 9-9 : L'inspecteur du travail de la section 9-8  
Section 9-10 : L'inspecteur du travail de la section 9-11

- Unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements

Section 10-2 : L'inspecteur du travail de la section 10-1  
Section 10-3 : L'inspecteur du travail de la section 10-5  
Section 10-4 : L'inspecteur du travail de la section 10-5  
Section 10-6 : L'inspecteur du travail de la section 10-5  
Section 10-7 : L'inspecteur du travail de la section 10-1  
Section 10-8 : L'inspecteur du travail de la section 10-1  
Section 10-10 : L'inspecteur du travail de la section 10-9  
Section 10-12 : L'inspecteur du travail de la section 10-11  
Section 10-13 : L'inspecteur du travail de la section 10-11  
Section 10-14 : L'inspecteur du travail de la section 10-11

- Unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement

Section 12-3 : L'inspecteur du travail de la section 12-2  
Section 12-6 : L'inspecteur du travail de la section 12-1  
Section 12-7 : L'inspecteur du travail de la section 12-5  
Section 12-8 : L'inspecteur du travail de la section 12-4

- Unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements

Section 13-4 : L'inspecteur du travail de la section 13-1  
Section 13-6 : L'inspecteur du travail de la section 13-2  
Section 13-7 : L'inspecteur du travail de la section 13-3  
Section 13-8 : L'inspecteur du travail de la section 13-5  
Section 13-10 : L'inspecteur du travail de la section 13-5  
Section 13-11 : L'inspecteur du travail de la section 13-9  
Section 13-12 : L'inspecteur du travail de la section 13-13

- Unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement

Section 15-3 : L'inspecteur du travail de la section 15-11  
Section 15-4 : L'inspecteur du travail de la section 15-11  
Section 15-5 : Le responsable de l'unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement  
Section 15-8 : Le responsable de l'unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement  
Section 15-9 : Le responsable de l'unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement  
Section 15-10 : L'inspecteur du travail de la section 15-11

- Unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement

Section 16-2 : L'inspecteur du travail de la section 16-4  
Section 16-3 : L'inspecteur du travail de la section 16-4  
Section 16-5 : L'inspecteur du travail de la section 16-1  
Section 16-7 : L'inspecteur du travail de la section 16-1  
Section 16-8 : L'inspecteur du travail de la section 16-1  
Section 16-9 : L'inspecteur du travail de la section 16-4

- Unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement

Section 17-1 : L'inspecteur du travail de la section 17-3  
Section 17-2 : L'inspecteur du travail de la section 17-3  
Section 17-4 : L'inspecteur du travail de la section 17-5  
Section 17-6 : L'inspecteur du travail de la section 17-5  
Section 17-8 : L'inspecteur du travail de la section 17-7  
Section 17-9 : L'inspecteur du travail de la section 17-7

- Unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements

Section 19-3 : L'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section 19-2  
Section 19-4 : L'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section 19-2  
Section 19-5 : L'inspecteur du travail de la 1<sup>er</sup> section 19-1  
Section 19-6 : L'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section 19-8  
Section 19-7 : L'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section 19-8  
Section 19-9 : L'inspecteur du travail de la 11<sup>ème</sup> section 19-11  
Section 19-10 : L'inspecteur du travail de la 11<sup>ème</sup> section 19-11

- Unité de contrôle Transport

Section TR-2 : L'inspecteur du travail de la section TR-1  
Section TR-3 : L'inspecteur du travail de la section TR-1

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 1-7	L'inspecteur du travail de la section 1-2	Établissements de plus de 100 salariés
Section 1-8	L'inspecteur du travail de la section 1-11	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-9	L'inspecteur du travail de la section 1-05	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-13	L'inspecteur du travail de la section 1-11	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 3-1	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-3	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-4	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-5	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-7	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-9	L'inspecteur du travail de la section 3-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-10	L'inspecteur du travail de la section 3-12	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements

Section 5-10	L'inspecteur du travail de la section 5-8	Etablissements d'au moins 50 salariés
--------------	---	---------------------------------------

- Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement nord

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 8N-2	L'inspecteur du travail de la section 8N-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 8N-3	L'inspecteur du travail de la section 8N-1	Établissements de plus de 300 salariés

- Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 8S-8	L'inspecteur du travail de la section 8S-3	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 8S-9	L'inspecteur du travail de la section 8S-10	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 9-2	L'inspecteur du travail de la section 9-11	Établissements de plus de 100 salariés
Section 9-3	L'inspecteur du travail de la section 9-6	Établissements de plus de 100 salariés
Section 9-4	L'inspecteur du travail de la section 9-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 9-7	L'inspecteur du travail de la section 9-8	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 10-2	L'inspecteur du travail de la section 10-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-3	L'inspecteur du travail de la section 10-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-4	L'inspecteur du travail de la section 10-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-6	L'inspecteur du travail de la section 10-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-7	L'inspecteur du travail de la section 10-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-8	L'inspecteur du travail de la section 10-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-10	L'inspecteur du travail de la section 10-9	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-12	L'inspecteur du travail de la section 10-11	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-14	L'inspecteur du travail de la section 10-11	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 12-3	L'inspecteur du travail de la section 12-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 12-8	L'inspecteur du travail de la section 12-4	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 13-4	L'inspecteur du travail de la section 13-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 13-6	L'inspecteur du travail de la section 13-2	Établissements de plus de 300 salariés
Section 13-7	L'inspecteur du travail de la section 13-3	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 13-8	L'inspecteur du travail de la section 13-5	Etablissements de plus de 200 salariés
Section 13-10	L'inspecteur du travail de la section 13-5	Établissements de plus de 100 salariés
Section 13-12	L'inspecteur du travail de la section 13-13	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 15-3	L'inspecteur du travail de la section 15-11	Établissements de plus de 300 salariés
Section 15-4	L'inspecteur du travail de la section 15-11	Établissements de plus de 100 salariés
Section 15-5	Le responsable de l'unité de contrôle du 15 <sup>ème</sup> arrondissement	Etablissements de plus de 100 salariés
Section 15-8	Le responsable de l'unité de contrôle du 15 <sup>ème</sup> arrondissement	Établissements de plus de 300 salariés
Section 15-10	L'inspecteur du travail de la section 15-11	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 16-6	L'inspecteur du travail de la section 16-10	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 16-7	L'inspecteur du travail de la section 16-1	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 17-1	L'inspecteur du travail de la section 17-3	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 17-2	L'inspecteur du travail de la section 17-3	Établissements de plus de 100 salariés
Section 17-6	L'inspecteur du travail de la section 17-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 17-8	L'inspecteur du travail de la section 17-7	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 17-9	L'inspecteur du travail de la section 17-7	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 19-4	L'inspecteur du travail de la section 19-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-5	L'inspecteur du travail de la section 19-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-6	L'inspecteur du travail de la section 19-8	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-7	L'inspecteur du travail de la section 19-8	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-9	L'inspecteur du travail de la section 19-11	Etablissements d'au moins 50 salariés

**Article 4 :** En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

**Unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'Unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

**Unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement

simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

### **Unité de contrôle des 5<sup>èmes</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

### **Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8<sup>ème</sup> arrondissement Sud, 9<sup>ème</sup> arrondissement, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, 15<sup>ème</sup> ou 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement nord ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud, ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud, ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

### **Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement Sud**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord, 9<sup>ème</sup> arrondissement, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, du 15<sup>ème</sup> ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement nord, ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord, ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

### **Unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord, 8<sup>ème</sup> arrondissement Sud, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, 15<sup>ème</sup> ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement nord, ou du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord, ou du 8<sup>ème</sup> arrondissement sud.

### **Unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par

un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

### **Unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 17<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1<sup>ers</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 12<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1<sup>ers</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

### **Unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15<sup>ème</sup>, du 16<sup>ème</sup> arrondissement, des 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord, 8<sup>ème</sup> arrondissement Sud, ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement, ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement, ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

### **Unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, du 16<sup>ème</sup> arrondissement, du 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord, du 8<sup>ème</sup> arrondissement Sud ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, ou du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement ou des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements.

### **Unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, du 15<sup>ème</sup> arrondissement, du 8<sup>ème</sup> arrondissement Nord, du 8<sup>ème</sup> arrondissement Sud ou du 9<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, ou du 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, ou du 15<sup>ème</sup> arrondissement.

### **Unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup>, des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

### **Unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou du 12<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements ou du 12<sup>ème</sup> arrondissement.

### **Unité de contrôle Transport**

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissements, des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 11<sup>ème</sup> arrondissements, des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements, du 12<sup>ème</sup> arrondissement, du 17<sup>ème</sup> arrondissement ou des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou du 17<sup>ème</sup> arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés,

par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, des 10<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ou du 17<sup>ème</sup> arrondissement.

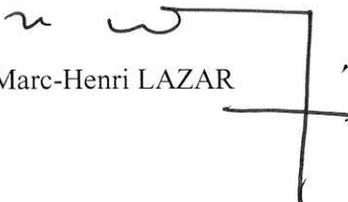
**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale de Paris.

**Article 6 :** La présente décision annule et remplace la décision en date du 14 décembre 2015 à compter du 5 janvier 2016.

**Article 7 :** Le responsable de l'unité départementale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.paris.prefecture.gouv.fr](http://www.paris.prefecture.gouv.fr)

Fait à Paris, le 5 janvier 2016

Le Responsable de l'Unité Départementale de  
Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de  
la Concurrence, de la Consommation, du Travail et  
de l'Emploi de la région Ile-de-France

  
Marc-Henri LAZAR



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 20165-0012**

**Signé le mardi 05 janvier 2016**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

arrêté de gestion des intérimis de longue durée



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité départementale de Paris

---

**ARRETE portant intérim de longue durée des postes d'agents de contrôle des services  
d'inspection du travail de l'UD de Paris temporairement vacants ou non pourvus**

---

Le responsable de l'Unité Départementale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France.

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

**Vu** le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**Vu** le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> décembre 2012 nommant Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris ;

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris ;

**Vu** l'arrêté du 05 janvier 2016 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Paris

**Vu** l'arrêté n°2015-074 du 03 juin 2015 de M. Laurent VILBOEUF en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M.

Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité départementale de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- De nomination des responsables des unités de contrôle
- D'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection
- Relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- De désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

**Article 1 :** les agents du corps de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés de l'intérim des fonctions de responsable d'unité de contrôle dont les postes sont soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire :

- Unité de contrôle du 12<sup>e</sup> arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle du 12<sup>e</sup> arrondissement :

Mme Claire PIUMATO, du 01 janvier 2016, jusqu'au 7 mars 2016.

- Unité de contrôle des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : M. Jean-Paul Michel, directeur de secteur.

**Article 2 :** Les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés de l'intérim des fonctions d'agent de contrôle dans les unités de contrôle et sections d'inspection du travail suivantes, dont les postes sont soit non pourvus, soit temporairement vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire.

- Unité de contrôle des 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements

Section 1-3 : Contrôle des entreprises de moins de 50 salariés :

Mme Djamila AINSEBA, Contrôleure du travail.

Section 1-3 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés :

Mme Marie-Violaine COLAS, Inspectrice du travail.

Section 1-4 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :

Mme Valérie AVRIL, Contrôleure du travail.

Section 1-4 : Décisions administratives de la section :

Mme Marie-Claude BENARD, Inspectrice du travail.

Section 1-10 : Contrôle des entreprises de moins de 50 salariés :

Mme Fleur ALLARD, Contrôleure du travail.

Section 1-10 : Décisions administratives de la section :

Mme Sophie BANASIAK, Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements

Section 3-2 : Mme Françoise RAMBAUD, Inspectrice du travail.

Section 3-11 : M. Vincent LEFEBVRE, Inspecteur du travail.

- Unité de contrôle des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements

Section 5-05 : Mme Nadine MARZIVE, Inspectrice du travail, du 11 janvier au 14 mars 2016.

Section 5-07 : Mme Michèle POMPUI-LAHACHE, Inspectrice du travail, à partir du 1<sup>e</sup> novembre.

- Unité de contrôle du 8<sup>e</sup> arrondissement Sud

Section 8S-4 : Contrôle des entreprises de moins de 50 salariés :

M. Jean DURILI, Contrôleur du travail, jusqu'au 30 avril 2016.

Section 8S-4 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : M. Erwan BERTHOU, Inspecteur du travail.

Section 8S-9 : M. Stéphane LAMAIRE, Inspecteur du travail.

- Unité de contrôle du 8<sup>e</sup> arrondissement Nord

Section 8N-9 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : Mme Catherine GARCIA, Contrôleure du travail, jusqu'au 31 janvier 2016.

Section 8N-9 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : Mme Hélène STEINBERG, Inspectrice du travail, à compter du 01 décembre 2015.

- Unité de contrôle du 9<sup>e</sup> arrondissement

Section 9-1 : Contrôle des entreprises de moins de 50 salariés :

Mme Anne-Marie VIGOUROUX, Contrôleure du travail, du 01 décembre 2015 au 28 février 2016 ;

M. Jean-Marc MURCIA, Contrôleur du travail, du 29 février 2016 au 31 mai 2016.

Section 9-1 : Contrôle des entreprises de plus de 50 salariés :

Mme Nathalie BOURJOLLY, Contrôleure du travail, du 01 décembre 2015 au 28 février 2016 ;

Mme Kathleen LUCIOTTO, Inspectrice du travail, du 29 février 2016 au 27 mars 2016 ;

Mme Françoise GUYOT, Inspectrice du travail, du 28 mars 2016 au 30 avril 2016 ;

Mme Lydia SAOULI, Inspectrice du travail, du 01 mai 2016 au 31 mai 2016.

Section 9-1 : Décisions administratives de la section :

Mme Kathleen LUCIOTTO, Inspectrice du travail, du 01 décembre 2015 au 31 mai 2016.

Section 9-10 : Contrôle des entreprises de moins de 50 salariés :

M. Pierre JAKUBOWSKI, Contrôleur du travail, du 01 décembre 2015 au 28 février 2016 ;

Mme Muriel RENAUD, Contrôleure du travail, du 29 février 2016 au 31 mai 2016.

Section 9-10: Contrôle des entreprises de moins de 50 salariés :

Mme Nathalie BOURJOLLY, Contrôleure du travail, du 01 décembre 2015 au 31 mai 2016.

Section 9-10 : Décisions administratives de la section :

Mme Kathleen LUCIOTTO, Inspectrice du travail, du 01 décembre 2015 au 07 février 2016 ;

Mme Lydia SAOULI, Inspectrice du travail, du 08 février 2016 au 27 mars 2016 ;

Mme Françoise GUYOT, Inspectrice du travail, du 28 mars 2016 au 31 mai 2016.

Section 9-12 - Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : M. Pierre JAKUBOWSKI, Contrôleur du travail.

Section 9-12 - Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : Mme Carole-Laure CHICOUARD, Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle des 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements

Section 10-13 :

M. Philippe GOUT, Contrôleur du travail, du 01 janvier au 31 janvier 2016.

Mme Christelle MANIER, Contrôleure du travail, du 01 février au 29 février 2016.

M. Sébastien GOY, Contrôleur du travail, du 01 mars au 31 mars 2016.

Mme Delphine DZUIBA, Contrôleure du travail, du 01 avril au 30 avril 2016.

M. Samuel OU-RABAH, Contrôleur du travail, du 01 mai au 31 mai 2016.

M. Olivier BA, Contrôleur du travail, du 01 juin au 30 juin 2016.

- Unité de contrôle du 12<sup>e</sup> arrondissement

Section 12-7 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés.

M. Christian DENIS, Contrôleur du travail, du 02 décembre 2015 au 31 janvier 2016.

M. Michel POMMIER, Contrôleur du travail, du 01 février 2016 au 29 février 2016.

Mme Véronique GODIN, Contrôleure du travail, du 01 mars 2016 au 30 juin 2016.

Section 12-7 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section :

Mme Lucile AYMEN DE LAGEARD, Inspectrice du travail, du 02 décembre 2015 au 30 juin 2016 (sauf pour les hôpitaux).

Mme Larissa DARRACQ, Inspectrice du travail, du 02 décembre 2015 au 30 juin 2016 (uniquement pour les hôpitaux).

Section 12-9 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés.

Mme Véronique GODIN, Contrôleure du travail, jusqu'au 7 mars 2016.

Section 12-9 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section :

M. Pierre DUQUOC, Inspecteur du travail, du 4 janvier 2016 au 7 mars 2016.

- Unité de contrôle des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements

Section 13-11 : M. Samuel ÖNCE, Inspecteur du travail.

- Unité de contrôle du 15<sup>e</sup> arrondissement

Section 15-6 : M. Stéphane HAMPARTZOUMIAN, Inspecteur du travail, à partir du 04 janvier 2016.

Section 15-7 : Mme Emeline BRIANTAIS, Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle du 16<sup>e</sup> arrondissement

Section 16-2 : M. Gianni DINOCCA, Inspecteur du travail.

- Unité de contrôle du 17<sup>e</sup> arrondissement

Section 17-1 : Mme Sylvie LEITAO, Inspectrice du travail, jusqu'au 29 février 2016.

- Unité de contrôle des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements

Section 19-10 :

Mme Elise JORRO, Inspectrice du travail, du 01 janvier au 28 février 2016.

M. Théodore ASLAMATZIDIS, Inspecteur du travail, du 01 mars au 30 avril 2016.

Mme Lynda KEHILA, Inspectrice du travail, du 01 mai au 30 juin 2016.

Section 19-10 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés

M. Philippe MALLEVRE, Contrôleur du travail, du 01 janvier au 31 janvier 2016.

M. David ANDRIEU, Contrôleur du travail, du 01 février au 29 février 2016.

Mme Vanessa DUPONT, Contrôleure du travail, du 01 mars au 31 mars 2016.

Mme Sarah-Loelia AKNIN, Contrôleure du travail, du 01 avril au 30 avril 2016.

M. Philippe MALLEVRE, Contrôleur du travail, du 01 mai au 31 mai 2016.

M. David ANDRIEU, Contrôleur du travail, du 01 juin au 30 juin 2016.

**Article 3 :** La présente décision annule et remplace à compter du 5 janvier 2016, la décision portant intérim de longue durée des agents de contrôle affectés dans les unités de contrôle des services d'inspection du travail de l'UD de Paris en date du 14 décembre 2015.

**Article 4 :** Le responsable de l'unité départementale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.paris.prefecture.gouv.fr](http://www.paris.prefecture.gouv.fr)

Fait à Paris, le 05 Janvier 2016.

Le Responsable de l'Unité Départementale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Ile de France

Marc-Henri LAZAR





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 20168-0003**

**Signé le vendredi 08 janvier 2016**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris**

Arrêté préfectoral portant agrément, dans un cadre départemental, au titre de la protection de l'environnement à "l'Association de défense de Montmartre et du 18ème arrondissement"

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFECTURE DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris  
Service patrimoine et droit des sols*

**ARRETE PREFECTORAL N° 2016  
portant agrément, dans un cadre départemental,  
au titre de la protection de l'environnement à l'« Association de défense de Montmartre et du 18<sup>e</sup>  
arrondissement »**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France  
préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment, ses articles L141-1 et R141-1 à R141-20 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu la demande du **13 mars 2014**, présentée par la présidente de l'« **Association de défense de Montmartre et du 18<sup>e</sup> arrondissement** » dont le siège social est situé 4 rue Lamarck dans le 18<sup>e</sup> arrondissement, en vue d'obtenir un agrément, dans un cadre **départemental** ;

Vu l'avis du **1<sup>er</sup> septembre 2014** du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

Vu l'avis réputé favorable du procureur de la République ;

Considérant le jugement du tribunal administratif de Paris n°1428431/7-1 du 17 décembre 2015 annulant l'arrêté préfectoral n°20142610009 du 18 septembre 2014 ;

**ARRETE :**

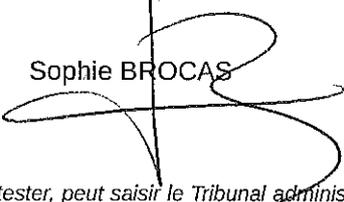
**ARTICLE 1 :** La demande d'agrément, dans un cadre départemental, de l'« **Association de défense de Montmartre et du 18<sup>e</sup> arrondissement** » sise 4 rue Lamarck dans le 18<sup>e</sup> arrondissement, **est accordée.**

**ARTICLE 2 :** La préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr), et notifiée à la présidente de l'« **Association de défense de Montmartre et du 18<sup>e</sup> arrondissement** ».

Fait à PARIS, le **08 JAN. 2016**

Par délégation  
La préfète, secrétaire générale  
de la préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris

Sophie BROCAS



**Informations importantes :**

*Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.*

*Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite).*



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 20166-0011**

**Signé le mercredi 06 janvier 2016**

**Préfecture de police**

arrêté n° 2016-00021 relatif à la répartition de la recette inscrite au compteur des taxis parisiens



PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2016-00021

relatif à la répartition de la recette inscrite au compteur des taxis parisiens

Le Préfet de Police,

Vu le code de commerce, notamment son article L.410-2 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L.3120-1 et suivants ;

Vu le décret n° 70-214 du 12 mars 1970 portant transfert des attributions du Préfet de Paris au Préfet de Police en matière de voitures de place et d'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 modifié relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 1972 modifié relatif à l'organisation de l'industrie du taxi dans la région parisienne ;

Vu l'arrêté du 21 août 1980 modifié relatif à la construction, à l'approbation de modèle, à l'installation et à la vérification périodique des taximètres ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2001 modifié relatif aux taximètres en service ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2015 modifié relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté du préfet de police n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 modifié portant statut des taxis parisiens ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – La répartition de la recette inscrite au compteur entre le propriétaire et le conducteur du taxi est établie de la manière suivante :

- salaire de base du conducteur : 13,82 euros par jour,
- pourcentage revenant au conducteur en sus du salaire de base : 30 % de la recette inscrite au compteur.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

.../...

Le salaire de base et le pourcentage indiqués ci-dessus constituent des minimums.

La répartition forfaitaire de la recette inscrite au compteur est interdite.

**Article 2.** – Le salaire de base fixé à l'article 1<sup>er</sup> est majoré chaque année du pourcentage d'augmentation de la course de taxi, arrondi au centime le plus proche.

**Article 3.** – L'arrêté du préfet de police n° 2015-00042 du 19 janvier 2015 relatif à la répartition de la recette inscrite au compteur des taxis parisiens est abrogé.

**Article 4.** – Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à Paris.

Fait à Paris, le - 6 JAN. 2016

Le Préfet de Police,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of sharp, connected peaks and valleys, resembling a stylized 'M' or a jagged line.

Michel CADOT



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 20166-0012**

**Signé le mercredi 06 janvier 2016**

**Préfecture de police**

arrêté n°2016-00022 fixant les tarifs applicables aux taxis parisiens



PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2016-00022

fixant les tarifs applicables aux taxis parisiens

Le Préfet de Police,

Vu le code de commerce, notamment son article L.410-2 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L.3120-1 et suivants ;

Vu le décret n° 70-214 du 12 mars 1970 portant transfert des attributions du Préfet de Paris au Préfet de Police en matière de voitures de place et d'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 modifié relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 1972 modifié relatif à l'organisation de l'industrie du taxi dans la région parisienne ;

Vu l'arrêté du 21 août 1980 relatif à la construction, à l'approbation de modèles, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2001 modifié relatif aux taximètres en service ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2006 fixant les modalités d'application du décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2015 modifié relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté du préfet de police n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 modifié portant statut des taxis parisiens ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Les tarifs applicables aux taxis parisiens sont fixés comme suit, dès l'entrée en vigueur du présent arrêté :

**Tarif A :** Applicable dans la zone urbaine de 10 heures à 17 heures. La zone urbaine comprend Paris jusqu'au boulevard périphérique, celui-ci inclus dans la zone.

- prise en charge : 2,60 euros pour 250 mètres,
- chute de 0,10 euro tous les 94,34 mètres ou toutes les 11,21 secondes supplémentaires,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS, CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

- tarif kilométrique : 1,06 euro,
- heure d'attente ou de marche lente : 32,10 euros.

**Tarif B** : Applicable dans la zone urbaine de 17 heures à 10 heures ainsi que les dimanches de 7 heures à 24 heures et les jours fériés de 0 heure à 24 heures. Applicable dans la zone suburbaine de 7 heures à 19 heures ; celle-ci comprend le territoire de Paris situé au-delà du boulevard périphérique, les autres communes et parties de communes mentionnées par l'arrêté ministériel du 10 novembre 1972 susvisé et la desserte des aéroports d'Orly et de Roissy-En-France ainsi que celle du parc des expositions de Villepinte.

- prise en charge : 2,60 euros pour 203,85 mètres,
- chute de 0,10 euro tous les 76,92 mètres ou toutes les 9,45 secondes supplémentaires,
- tarif kilométrique : 1,30 euros,
- heure d'attente ou de marche lente : 38,10 euros.

**Tarif C** : Applicable dans la zone urbaine de 0 heure à 7 heures les dimanches, y compris ceux fériés. Applicable dans la zone suburbaine de 19 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés (jour et nuit). Applicable au-delà de la zone suburbaine quels que soient le jour et l'heure.

- prise en charge : 2,60 euros pour 167,72 mètres,
- chute de 0,10 euro tous les 63,29 mètres ou toutes les 10,06 secondes supplémentaires,
- tarif kilométrique : 1,58 euros,
- heure d'attente ou de marche lente : 35,80 euros.

Le tarif minimum pour une course, supplément inclus, est fixé à 7,00 euros.

Une information par voie d'affichettes, apposées dans les véhicules de manière visible et lisible de la clientèle, doit indiquer à celle-ci les conditions d'application de cette course minimum. Ces affichettes sont rédigées en français et en anglais, et comportent, dans les deux langues, la mention suivante : « Quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme susceptible d'être perçue par le chauffeur, supplément inclus, ne peut être inférieure à 7,00 euros. »

**Article 2.** – Les compteurs horokilométriques des taxis parisiens seront modifiés dans un délai courant à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au 1er mars 2016, de façon à ce que le prix affiché soit conforme aux tarifs fixés par l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Pendant ce délai, pour les véhicules dont le compteur n'est pas modifié, le prix à payer sera indiqué dans un tableau de concordance, conformément au modèle approuvé par la préfecture de police, qui sera obligatoirement apposé à l'intérieur de la voiture sur la glace arrière gauche.

Lorsque le compteur aura été transformé, la lettre Q de couleur rouge, différente de celles désignant les positions tarifaires, d'une hauteur maximale de 10 mm, sera apposée sur le cadran du taximètre.

**Article 3.** – Un dispositif extérieur lumineux répéteur de tarifs est obligatoirement installé conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 21 août 1980 susvisé.

**Article 4.** – Les taximètres et leurs dispositifs complémentaires régis par les décrets n° 01-387 du 3 mai 2001 et n° 2006-447 du 12 avril 2006 susvisés sont soumis à la vérification périodique et à la surveillance conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 susvisé.

.../...

**Article 5.** – En ce qui concerne leurs relations avec la clientèle, les taxis parisiens doivent respecter les dispositions de l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié susvisé.

À l'issue d'une course, les taxis parisiens doivent remettre aux voyageurs qui en font la demande, ainsi que pour toute course dont le montant est supérieur ou égal à 25,00 euros TTC, une note de course éditée au moyen de l'imprimante mentionnée au 1° du II de l'article R.3121-1 du code des transports.

**Article 6.** – L'arrêté du préfet de police n° 2015-00041 du 19 janvier 2015 fixant les tarifs applicables aux taxis parisiens est abrogé.

**Article 7.** – Le directeur des transports et de la protection du public de la préfecture de police, le directeur départemental de la protection des populations de Paris, les agents visés à l'article L. 450-1 du code de commerce, les fonctionnaires de la police nationale et les commandants de la gendarmerie départementale et mobile de la région parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à Paris.

Tout recours contre le présent arrêté devra parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le - 6 JAN. 2016

Le Préfet de Police,



Michel CADOT.

---



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 20166-0013**

**Signé le mercredi 06 janvier 2016**

**Préfecture de police**

arrêté n°2016-00023 portant interdiction de toute occupation non autorisée de la place de la République

**Arrêté n° 2016-00023**  
**portant interdiction de toute occupation non autorisée de la place de la République**

Le préfet de police,

Vu le code pénal ;

Vu code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et R\*116-2 ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relatif à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu l'arrêté n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du département de Paris, notamment son article 99 ;

Considérant les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité ainsi que l'importance des risques ont conduit le Président de la République à déclarer, en conseil des ministres, l'état d'urgence et le parlement à proroger ce régime pour une durée de trois mois à compter du 26 novembre 2015 ;

Considérant que, à la suite de ces attentats et de ceux qui se sont produits entre le 7 et le 9 janvier 2015, la place de la République est devenue un lieu de recueillement en mémoire aux victimes de ces attaques terroristes ;

Considérant que, à compter du 7 janvier, date anniversaire des premiers attentats, un nombreux public est attendu sur cette place tout au long du mois de janvier, afin de rendre hommage aux victimes et en soutien aux valeurs républicaines, soit de manière spontanée, soit dans le cadre de cérémonies du souvenir, comme celle qui se tiendra le 10 janvier ;

.../...

Considérant, par ailleurs, que depuis le 20 décembre 2015, des migrants occupent, de jour et de nuit, une partie de cette place, en étant installés à même le sol sur des cartons ou des matelas, protégés ou non par des tentes et des bâches ; que des opérations visant à proposer des solutions d'hébergement et à évacuer le site ont été conduites, notamment les 23 et 30 décembre 2015, mais sans que celles-ci puissent empêcher la réinstallation de nouveaux campements sauvages sur la place ;

Considérant que, en application de l'article L. 113-2 du code de la voirie routière, l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas ; que ceux qui, sans autorisation préalable et d'une façon non conforme à la destination du domaine public routier, auront occupé tout ou partie de ce domaine ou de ses dépendances ou y auront effectué des dépôts commettent une infraction pénale poursuivie et réprimée par l'article R.\* 116-2 du même code ;

Considérant, en outre, que la configuration de la place de la République et la cohabitation d'un public venant rendre un hommage dans ce lieu mémoriel avec la présence de migrants rendraient particulièrement compliquée et risquée une intervention des forces de l'ordre en cas de troubles à l'ordre public ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

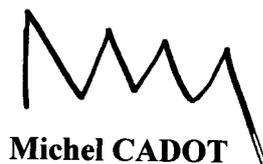
Vu l'urgence

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - L'occupation non autorisée de la place de la République, ou de l'une de ses dépendances, notamment au moyen de couchages et d'abris précaires installés irrégulièrement sur le domaine public, est interdite du jeudi 7 janvier à 00h00 jusqu'au jeudi 21 janvier 2016 à 00h00.

**Art. 2** - Le préfet, directeur de cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur du renseignement et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, affiché aux portes de la préfecture de police et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le - 6 JAN. 2016



Michel CADOT

—



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 20167-0020**

**Signé le jeudi 07 janvier 2016**

**Préfecture de police**

arrêté n° 2016-01-BAJ portant abrogation de l'arrêté relatif à la commission des marchés publics de la préfecture de police



## PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
SERVICE DES AFFAIRES IMMOBILIERES

ARRÊTE N° 2016-01-211

### ARRÊTE PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTE RELATIF A LA COMMISSION DES MARCHES PUBLICS DE LA PREFECTURE DE POLICE

Le Préfet de Police ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août modifié, portant Code des Marchés Publics ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2015278-0003 du 5 octobre 2015 relatif à la commission des Marchés Publics de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté du Préfet de Police n° 2015278-0003 du 5 octobre 2015, publié au Recueil des Actes administratifs n° NV260 du 5 octobre 2015, est abrogé.

#### Article 2 :

Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Chef du Service des Affaires Immobilières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Paris le, **07 JAN. 2016**

P/ le Préfet de Police,  
Le Préfet, Secrétaire Général  
pour l'Administration

Pascal SANJUAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)